


## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

<b>A</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES</b>
<b>A.1</b>	<b>DESIGNATION DU BATIMENT</b>
Nature du bâtiment : <b>Maison individuelle</b> Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Maisons individuelles)</b> Nombre de Locaux : Etage : Numéro de Lot : Référence Cadastrale : <b>NC</b> Date du Permis de Construire : <b>Antérieur au 1 juillet 1997</b> Adresse : <b>21 rue Louis Nicolas Lemercier 49400 SAUMUR</b>	Escalier : Bâtiment : Porte : Propriété de: <b>Madame VERPOORTEN Christine 21 Rue Louis Nicolas Lemercier 49400 SAUMUR</b>
<b>A.2</b>	<b>DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>
Nom : <b>Madame VERPOORTEN Christine</b> Adresse : <b>21 Rue Louis Nicolas Lemercier 49400 SAUMUR</b> Qualité :	Documents fournis : <b>Néant</b> Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>
<b>A.3</b>	<b>EXECUTION DE LA MISSION</b>
<b>Rapport N° : 111263 VERPOORTEN 21.05.25 A</b> <b>Le repérage a été réalisé le : 21/05/2025</b> Par : <b>GONCALVES Victor</b> N° certificat de qualification : <b>CPDI6834</b> Date d'obtention : <b>18/01/2024</b> Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>I.Cert</b> <b>Batiment G</b> <b>Parc Edonia - rue de la terre victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE</b> Date de commande : 29/04/2025	Date d'émission du rapport : <b>21/05/2025</b> Accompagnateur : <b>Aucun</b> Laboratoire d'Analyses : <b>ITGA</b> Adresse laboratoire : <b>Parc Edonia – Rue de la Terre Adélie – Bât R CS 66862 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX</b> Numéro d'accréditation : <b>1-0913</b> Organisme d'assurance professionnelle : <b>ALLIANZ IARD</b> Adresse assurance : <b>CS 30051 1 cours Michelet 92076 NANTERRE CEDEX</b> N° de contrat d'assurance : <b>43370182</b> Date de validité : <b>31/12/2025</b>
<b>B</b>	<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b>
Signature et Cachet de l'entreprise 	<b>Date d'établissement du rapport :</b> <b>Fait à BEAUCOUZÉ le 21/05/2025</b> <b>Cabinet : ELIBAT</b> <b>Nom du responsable : JEGAT Christian</b> <b>Nom du diagnostiqueur : GONCALVES Victor</b>

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.


**C SOMMAIRE**

<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT .....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S) .....</b>	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE .....</b>	<b>4</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS .....</b>	<b>5</b>
.....	5
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....	7
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	8
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	8
COMMENTAIRES .....	8
<b>ELEMENTS D'INFORMATION .....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS.....</b>	<b>9</b>
<b>ATTESTATION(S) .....</b>	<b>10</b>

**D CONCLUSION(S)**

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Liste des locaux non visités et justification**

N° Local	Local	Etage	Justification
18	<p>Combles</p> 	Combles	<b>La trappe d'accès est non manoeuvrable (Collée, vissée...)</b>

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

**Liste des éléments non inspectés et justification**

Aucun

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

**Date du repérage : 21/05/2025**

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

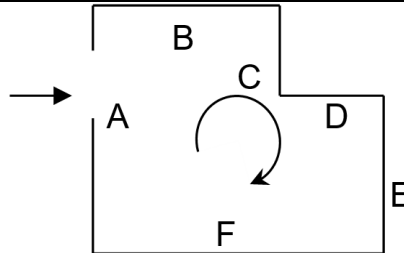
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

**Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :**

Sens du repérage pour évaluer un local :




## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

**LISTE DES PIÈCES VISITÉES/NON VISITÉES ET JUSTIFICATION**

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Façades et pignons		OUI	
2	Toiture		OUI	
3	Cabanon de jardin		OUI	
4	Porche d'entrée	RDC	OUI	
5	Entrée+Pl.	RDC	OUI	
6	Garage	RDC	OUI	
7	Buanderie	RDC	OUI	
8	Dégagement n°1	RDJ	OUI	
9	Point d'eau	RDJ	OUI	
10	WC	RDJ	OUI	
11	Cuisine	RDJ	OUI	
12	Séjour	RDJ	OUI	
13	Dégagement n°2	1er	OUI	
14	Salle de Bain	1er	OUI	
15	Chambre n°1	1er	OUI	
16	Chambre n°2	1er	OUI	
17	Chambre n°3	1er	OUI	
18	Combles 	Combles	NON	<i>La trappe d'accès est non manoeuvrable (Collée, vissée...)</i>

**DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Façades et pignons		Façade	Façade	Béton - Enduit
			Pignon	Pignon	Béton - Enduit
			Descente eau pluviale n°1	Façade	Métal - Peinture
			Descente eau pluviale n°2	Pignon	Métal - Peinture
2	Toiture		Toiture	Toiture	Ardoises naturelles
			Gouttière	Toiture	Métal
3	Cabanon de jardin		Murs	A, B, C, D	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Béton
			Toiture	Toiture	Bardeaux d'asphalte
4	Porche d'entrée	RDC	Murs	A, B, C, D	Béton - Enduit
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
5	Entrée+Pl.	RDC	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
6	Garage	RDC	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Polystyrène
			Plancher	Sol	Carrelage
7	Buanderie	RDC	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Polystyrène
			Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	C	Faïence
8	Dégagement n°1	RDJ	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
9	Point d'eau	RDJ	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
10	WC	RDJ	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
11	Cuisine	RDJ	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	A, B	Faïence
12	Séjour	RDJ	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
13	Dégagement n°2	1er	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Moquette
14	Salle de Bain	1er	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Murs	A, B, C, D	Faïence
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
15	Chambre n°1	1er	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Moquette
16	Chambre n°2	1er	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Moquette
17	Chambre n°3	1er	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Moquette

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

Amiante

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

Néant

**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**

Néant

**LEGENDE**

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante	
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales	<b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)		<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique		
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau		
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau		

**COMMENTAIRES**

Tous les murs, plafond haut, plancher bas, se trouvant être doublés de panneaux de plâtres, de lambris, de plafond tendu, de linoléum, de moquette, de parquet, de plinthes, d'isolant, etc, n'ont pas pu être examinés en sous face (non accessible sans destruction), y compris tout matériau se trouvant à plus de 3,8 mètres de hauteur ne pourra pas être repéré/investigué et se voit donc exclu d'office du présent rapport.

Nous restons cependant à la disposition du donneur d'ordre pour réaliser des compléments d'investigation dès la mise en place par ce dernier d'accès sécurisés à ces matériaux

**I ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

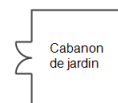
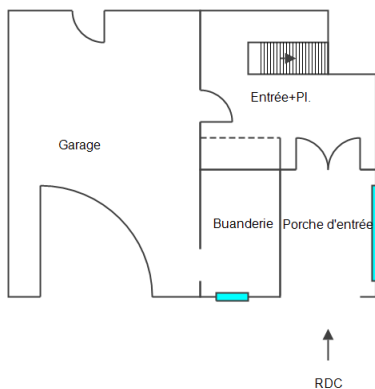
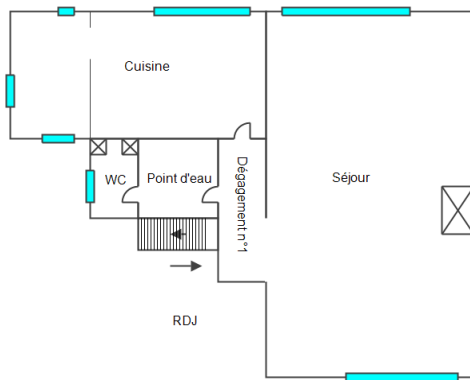
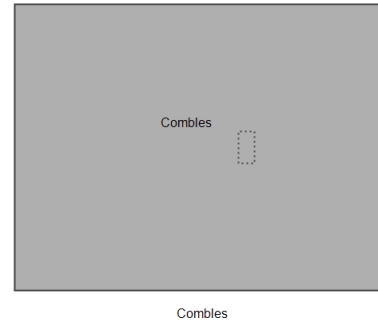
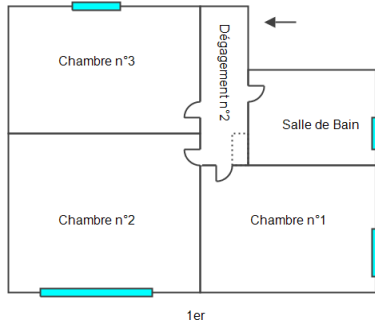
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

## ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	21 rue Louis Nicolas Lemercier 49400 SAUMUR
N° dossier :	111263 VERPOORTEN 21.05.25				
N° planche :	1/1	Version :	0		
Origine du plan :	EX'IM			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1



## ATTESTATION(S)

### M. HERMANN

Agent Général  
32 rue du Maréchal Foch  
78000 – Versailles  
Tél : 01 39 50 12 12  
[www.orias.fr](http://www.orias.fr) - n° 15003497  
Mail : versailleschateau@allianz.fr



### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

**ALLIANZ IARD, COMPAGNIE D'ASSURANCES** dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 3051 92076 Paris la Défense Cedex, certifie que :

**ELIBAT**  
5 rue Saint Nazaire  
44800 SAINT HERBLAIN

Est garantie par un contrat **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** :  
n° **43 370 182**

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux dispositions particulières, à savoir :

Recherche d'amiante selon la législation et réglementation en vigueur.

Diagnostic et contrôle dans le cadre de la réglementation amiante selon les décrets parus ou à paraître, sans réalisation de travaux mais avec les prélèvements pour analyse (Diagnostic en parties communes et privatives)

Diagnostics parasitaires (Diagnostics termites et autres xylophages)

Diagnostic plomb :

- CREP Constat de risque d'exposition au plomb
- Diagnostic plomb dans l'eau destinée à la consommation humaine y compris dans les tours aéro réfrigérantes (Evaluation du risque sanitaire lié au paramètre plomb dans les réseaux communs de distribution d'eau potable selon la norme NF P 41-021 ou toute autre norme qui lui serait substituée)

-Diagnostic adapté aux différentes situations (vente, principe de précaution et décent, diagnostic avant travaux.

-Surveillance annuelle des risques diagnostiqués.

-Recommandation en terme de travaux à réaliser (délais, type de travaux...)

Contrôle légionnelle : Diagnostic légionnelle dans les réseaux d'eau chaude sanitaire et les tours aéro réfrigérantes dans le cadre de l'arrêté du 13/12/2004.

Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé.

Diagnostic de Performance Energétique dans le cadre du décret N°2006-1147 du 14 septembre 2006

Evaluation des risques professionnels dans le cadre du document (aide à la rédaction du document unique : établissement d'un dossier à partir des informations données par le client de documents permettant à ce dernier de réaliser et de valider le document unique, actualisation annuelle de ces dossiers)

Diagnostic qualité sécurité des installations intérieures de gaz chez les particuliers.

- Diagnostic en habitation pour le compte de GAZ de France l'activité est réalisée selon les recommandations de GAZ DE France, conformément au référentiel NF EN ISO/CEI 17020 ou tout autre référentiel qui lui serait substitué,

Conseil en matière de travaux à effectuer en cas de danger grave et immédiat, et d'aide au financement de ces travaux.

Diagnostic réglementaire des installations intérieures de gaz des locaux à usage d'habitation.



ADM00239 - V02/16 - Imp07/19

Allianz Vie  
Société anonyme au capital de 643.054.425 €  
340 234 962 RCS Nanterre  
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD  
Société anonyme au capital de 991.967.200 €  
542 110 291 RCS Nanterre  
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances  
1 cours Michelet - CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex  
[www.allianz.fr](http://www.allianz.fr)

Métré des locaux selon la loi dite CARREZ (loi 96/1107 du 18 décembre 1996 et décret N°97/532 du 23 mai 1997)

Etats des lieux

Etablissement d'états des lieux relatifs à la conformité des logements aux normes de surface et d'habitabilité dans le cadre du prêt à taux zéro

Diagnostic des installations électriques chez les particuliers

Dossier Diagnostic technique (DDT) selon ordonnance 2005-655 du 08 juin 2005 (location et ventes)

Audits et attestations d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et gestion des agendas AD'apP

Diagnostics techniques avant mise en copropriété dans le cadre de la loi SRU

Etat des risques naturels et technologiques (ERNT) dans le cadre du décret 2005-134 du 15 février 2005

Vérifications techniques réglementaires au titre de la protection contre les risques de panique et incendie dans les ERP ou les ERT, dans le cadre de l'agrément délivré par le ministère de l'intérieur et du certificat d'accréditation N°3-049

Vérifications réglementaires de toutes installations électriques, à caractère périodique et initial, première mise en service, mise en demeure, dans les ERP-IGH et bâtiments industriels

Vérifications Consuel (décret du 14 / 12 / 1972)

DAAF Détecteur Avertisseur Autonome de Fumées.

AUDIT ENERGETIQUE pour les diagnostiqueurs certifiés DPE.

La présente attestation valable du 01 Janvier 2025 au 31 Décembre 2025, ne peut engager ALLIANZ IARD en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

**Toute adjonction autre que le cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.**

Fait à Versailles, le 8 janvier 2025

Contrôles des installations électriques par thermographie infrarouge, déclaration Q18 et Q19 selon documents techniques D18 et D19 de l'APSAAD,

Vérifications réglementaires sur les appareils et engins de levage,

Vérifications réglementaires d'appareils à pression des gaz,

Mesures de bruit,

Audit technique complet et de mise en sécurité des ascenseurs et des escalators dans le cadre réglementaire en vigueur ( loi SAE), dans les ERP et IGH, portes et portails, À L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET/OU DE PRÉCONISATION OU RÉALISATION DE TRAVAUX DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (INSTALLATION, ENTRETIEN, MAINTENANCE...)

Contrôles réglementaires des portes et portails automatiques Attestation de contrôle en vue de crédit d'impôts des pompes à chaleur AIR / AIR.

Contrôle et vérification de compactage de remblais et de tranchées par pénétromètre, Inspections télévisées de réseaux,

Contrôle d'étanchéité des canalisations et regards, à l'air, à l'eau,

Visites et examen approfondis périodiques des installations consommant de l'énergie thermique dans le cadre de l'agrément délivré au titre du décret du 16/09/98,

Contrôle et diagnostic sécurité dans le cadre de l'arrêté du 02 08 1977 portant sur les installations de gaz combustibles situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation.



ADM00238 - V0271E - Imp0718

Marc Hermann  
Agent Général

Conformément à l'article L.112-3 du Code des Assurances, la présente Attestation vaut présomption de garantie

Allianz Vie  
Société anonyme au capital de 843.054.425 €  
340 234 962 RCS Nanterre  
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD  
Société anonyme au capital de 991.967.200 €  
542 110 291 RCS Nanterre  
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances  
1 cours Michelet - CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex  
www.allianz.fr

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION



# Certificat de compétences Diagnosticteur Immobilier

N° CPDI6834 Version 005

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

### Monsieur GONCALVES Victor

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR o6 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 18/01/2024 - Date d'expiration : 17/01/2031
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 18/01/2024 - Date d'expiration : 17/01/2031
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 28/12/2023 - Date d'expiration : 27/12/2030
Energie avec mention	Energie avec mention (1) Date d'effet : 22/04/2024 - Date d'expiration : 17/01/2031
Energie sans mention	Energie sans mention (1) Date d'effet : 18/01/2024 - Date d'expiration : 17/01/2031
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 14/02/2024 - Date d'expiration : 13/02/2031
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 28/12/2023 - Date d'expiration : 27/12/2030
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1) Date d'effet : 14/02/2024 - Date d'expiration : 13/02/2031

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 22/04/2024.



(1) Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification



Certification de personnes  
Diagnosticteur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev18